

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2020

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, BULIN Bérangère, CARON Laetitia, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, HAEGELIN Mathieu, HARNAL-BEREIZIAT Maryline, JOLY Olivier, LAURENT Yannick, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : GIROD Emmanuelle, LEBOEUF Jean-Luc, PARRAIN Noël (pouvoir donné à H. TEISSIER), THEVENARD Béatrice

Secrétaire de séance : Frédéric CHABERT

Convocation et affichage : 11 septembre 2020

Présentation du projet TDF/Orange

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONICEL de la société TDS afin qu'il présente le projet de déploiement mobile pour le village de Cuisiat.

Cette présentation concerne la couverture en 4G dans le cadre du programme « New deal », qui est une obligation réglementaire imposée par l'Etat, proposée pour couvrir les zones mal desservies (zones blanches). La réalisation de cet équipement doit être terminée pour la fin de l'année. Si les délais ne sont pas respectés, l'opérateur devra payer des pénalités très importantes. L'Etat a identifié un certain nombre de points situés en zone blanche sur le territoire français qu'il a réparti entre les différents opérateurs. La période de confinement et le télétravail ont mis en évidence le manque de couverture de certains endroits. Sur Cuisiat, c'est donc Orange qui se trouve avec l'obligation d'assurer la couverture en 4 G.

L'emplacement envisagé pour la mise en place de ce pylône est l'ancien stade de Cuisiat. Un bosquet d'arbres présent à proximité du site permettrait de réduire l'impact visuel de ce pylône qui aura une hauteur de 30 mètres. Le décret du 3 mai 2002 qui est la référence réglementaire applicable en la matière, ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics. L'article 5 du décret demande seulement lorsque l'on est dans un rayon de 100m d'établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, d'assurer une exposition aussi faible que possible de ces établissements tout en préservant la qualité de la réception. En l'occurrence, s'il est installé sur l'ancien stade de Cuisiat, ce poteau se trouvera à environ 200 mètres des premières habitations. A terme, le pylône pourra également supporter les antennes d'autres opérateurs.

TDS propose à la commune un bail de 20 ans pour la location d'une surface d'environ 80 m2 pour un loyer de 4 000 € par an révisable.

Madame le maire remercie Monsieur BONICEL qui quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Opte pour l'installation d'un pylône traditionnel en treillis (et non pas un mât)
- Accepte l'installation sur l'ancien stade de Cuisiat (2 abstentions)
- Demande à ce que des mesures des retombées des ondes soient faites au niveau des habitations les plus proches en fonction du lieu d'implantation des antennes
- Autorise Mme le Maire à signer le bail tel que présenté.

Par contre, Madame le maire explique qu'en ce qui concerne Treffort, lors d'un rendez-vous avec M. Caprini, directeur régional d'Orange, le dossier de la couverture de téléphonie a été longuement évoqué. Il a été acté que le dossier initialement présenté (à proximité du Moneta) est abandonné. Pour améliorer la couverture Orange de Treffort, Orange installera de nouvelles antennes sur un pylône qui se trouve déjà sur la commune, en l'occurrence, à Lucinges, sous réserve d'entente avec les autres opérateurs.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est approuvé (3 abstentions pour absence)

Présentation Atlas Biodiversité Communal

Anaïs REBAUD, stagiaire dans le cadre de l'ABC présente le bilan des travaux qu'elle a effectués durant son stage de 12 semaines. La thématique pour cette deuxième partie de l'ABC étant les haies et les zones humides, les intérêts à la fois écologiques, agronomiques et économiques de celles-ci ont été évoqués. Un retour sur les animations organisées lors du stage a été fait avec quelques explications sur chacune et un bilan de participations plutôt positif. Pour les avancées sur le volet scientifique de l'ABC, des cartes réalisées en compilant des données comme celles du Schéma de Cohérence Territoriale de 2007 ou encore celles de l'application « Mares, où êtes-vous ? » ont permis de voir que les corridors écologiques sont assez fragmentés ce qui peut être un problème notamment pour les déplacements de la faune. Ces cartographies sont importantes car elles permettent un état des lieux de ces corridors à un instant T alors que la situation évolue au fil du temps et laissent voir les variations sur le territoire.

Comme les haies sont un sujet lié à l'agriculture, un temps a été pris pour faire une synthèse sur l'enquête auprès des agriculteurs. Des informations sur leurs connaissances des haies et notamment de leurs intérêts, sur leurs pratiques autour de celles-ci et sur les points de blocages pour des questions financières ou de manque de conviction écologique et les arguments agronomique et économique à mettre en avant pour convaincre de préserver et de planter des haies ont été présentées. Enfin, des éléments sur les suites de l'ABC pour 2021-2023 ont été exposés notamment les possibilités pour l'intégration dans le PLU de certaines haies de l'axe est-ouest (EBC, article L.113-1 du code de l'urbanisme ou éléments de paysage, articles 151-19 et 151-23 de ce même code) et de zones humides (éléments de paysage) et les actions à mettre en place ou à poursuivre pour la sensibilisation et le renforcement des corridors.

En complément de cette présentation, et afin de porter un projet plus ambitieux en faveur de la biodiversité, la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce projet prévoit notamment la création d'un livret illustré et la

remise en état du sentier ethnobotanique. La réponse à cet appel à projet devrait être reçue courant novembre.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de délibérer sur le point suivant non inscrit à l'ordre du jour (accord à l'unanimité)

Baux communaux

Madame le maire informe le conseil que Monsieur LABRANCHE, agriculteur, cesse son activité. Son exploitation est en cours de transmission au profit de Monsieur SENE, jeune agriculteur souhaitant s'implanter sur la commune. Dans ce cadre le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le mandat de recherche de la SAFER et à signer la promesse conditionnelle de bail pour les terrains communaux qui étaient loués par la commune à M. LABRANCHE pour une surface d'un peu plus de 30 ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces documents.

Décision budgétaire modificative amortissement budget développement commercial

Suite aux pointages des écritures avec la Trésorerie, il s'avère que certaines subventions qui avaient été reçues pour le financement de la rénovation de la Maison Paillard n'ont pas été complètement amorties pour un montant de 13 304.46 €.

La trésorerie demande à ce que ces écritures soient régularisées. Il s'agit de simples opérations d'ordre mais étant donné qu'elles n'étaient pas prévues au budget, il convient de voter la délibération budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 305.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 305.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	13 305.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 305.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 305.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 305.00 €	0.00 €	13 305.00 €
Total Général		26 610.00 €		26 610.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte cette décision budgétaire modificative.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

La Commune de Val-Revermont, issue de la fusion de Treffort-Cuisiat et Pressiat en 2016, dispose actuellement de deux documents d'urbanisme :

- Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2008, qui couvre le territoire de l'ex Commune de Treffort-Cuisiat ;
- Une Carte Communale (CC) approuvée en 2013, qui couvre le territoire de l'ex Commune de Pressiat.

Ces deux documents ont permis de fixer un cadre pour articuler le dimensionnement du développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Ils arrivent aujourd'hui à leurs termes : les objectifs de développement urbain, fixés à horizon 2020, ont été réalisés pour partie.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires depuis 2008, issues principalement des lois Grenelle, ALUR ou ELAN, apportent une vision renouvelée de la planification, proposent de nouveaux outils de gestion de l'occupation du sol, appellent une approche réétudiée des enjeux communaux.

De plus, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) intervenue en 2016 définit des orientations confortées à horizon 2035.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions du cadre réglementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions des documents de planification et de leurs termes, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau PLU. La révision du PLU permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales, avec les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et, in fine, de fournir un cadre de vie qualitatif aux habitants. Elle permettra, en outre, à la commune de disposer d'un document unique sur l'ensemble de son territoire.

Madame le Maire souhaite donc disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1-Les objectifs de la révision générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Madame le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- Affirmer le rôle structurant de Val-Revermont à l'échelle de l'intercommunalité, contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire du SCOT BBR ;
- Viser un développement démographique en cohérence avec la fonction de centralité de Val-Revermont sur son bassin de vie, avec ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale, avec la capacité de ses équipements et réseaux.
- Favoriser un recentrage du développement urbain autour du bourg de Treffort, une urbanisation de proximité incitant à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces.
- Produire une urbanisation perméable pour structurer un maillage modes doux visant la liaison inter quartiers et l'accessibilité du centre-bourg.
- Privilégier un développement urbain en densification du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière.

- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg de Treffort et étudier la possibilité de réimplantation d'une activité commerciale sur Cuisiat.
- Diversifier l'offre de logement pour proposer une gamme plus complète de logements permettant de répondre aux besoins de toutes les populations, notamment produire du logement locatif social.
- Protéger le caractère traditionnel du village et de son bâti, et permettre leur adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui et aux besoins des ménages.
- Promouvoir les énergies renouvelables tout en préservant le caractère exceptionnel du bâti traditionnel des centres-bourg.
- Sauvegarder les entités naturels d'intérêt majeurs ainsi que tous les éléments de la trame verte et bleue participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles
- Anticiper les besoins en foncier pour les activités industrielles et artisanales.
- Améliorer les conditions de stationnement dans les centres villages.
- Envisager une éventuelle extension du site de la Grange du Pin à Cuisiat.

Après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, Madame le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

2-Les objectifs en matière de concertation :

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ✓ L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ✓ L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'étude du projet de PLU ;
- ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- ✓ L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- ✓ Diffusion d'articles dans la lettre d'information de la Commune et le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire *la révision* du plan local d'urbanisme sur l'*ensemble* du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- 1 - d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Madame le Maire dans son exposé ;
- 2 - de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;

- 3 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- 5 - de réaliser l'évaluation environnementale conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme ;
- 6 - de consulter :
 - le centre régional de propriété forestière
 - la chambre d'agriculture
 - l'institut national de l'origine et de la qualité
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - l'autorité environnementale sur le PADD.
- 7 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;
- 8 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- 9 - de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- 10 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrites au budget.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Lancement du programme de travaux base de loisirs et demande de subventions

Madame le maire informe l'assemblée que le précédent conseil, par délibération du 24 juillet 2019 l'avait autorisée à finaliser le programme des 2^{ème} et 3^{ème} phases.

Pour rappel

1^{ère} phase réalisée : installation des nouveaux mobil-homes

2^{ème} phase : espace gradins, voie d'accès entre le camping et le restaurant, l'aire de réception du camping, clôture délimitant l'espace du camping et le parcours autour du lac, cheminement piéton.

3^{ème} phase : aire de stationnement

L'ensemble des travaux des 2 prochaines phases est estimé à 427 308 € HT : 253 720 € HT en 2020/2021, et 173 588 € HT en 2021/2022. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'oeuvre	50 000 €	Conseil Départemental	60 000 €
Marché de travaux 2021 et 2022	427 308 €	AURA	60 000 €
		Divers (massif du Jura, ...)	20 000 €
TOTAL	477 308 €		140 000 €

Reste à charge : 337 308 € HT

Le budget général portera l'opération, la partie camping sera refacturée ensuite sur le budget annexe.

La consultation des entreprises est prévue courant octobre pour une signature des marchés avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le programme de travaux et son inscription au budget communal
- approuve le plan de financement tel que proposé
- autorise Mme le Maire à lancer la consultation
- charge Mme le maire de mobiliser tous les financements envisageables.

Un conseiller s'interroge sur l'opportunité d'investir sur le site de la Grange du Pin alors qu'il n'y a aucun retour sur investissement. Certes, les habitants peuvent profiter de ce site, mais étant en accès libre, le caractère intercommunautaire de ce site est évident.

Madame le maire reconnaît cet aspect, néanmoins, la CA3B n'est pas actuellement dans la dynamique de reprise de tels équipements. Elle précise aussi que les investissements réalisés sur le camping sont financés par des emprunts et seront amortis sur le budget annexe par les redevances des campeurs. Seuls les investissements propres à la base de loisirs sont financés par le budget général.

Lancement du programme de travaux salle des sports et demande de subventions.

Le cabinet du Triangle a fait une estimation des travaux avoisinant les 2 000 000 €. La CA3B financera ces travaux à hauteur de 800 000 €, au titre du Plan d'Equipement Territorial. D'autres subventions peuvent également être sollicitées auprès de la Région, du Département et de l'Etat.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
2 000 000 €	Département	150 000 €
	Région	134 000 €
	Etat (DETR)	200 000 €
	CA3B	800 000 €
	DSIL transition écologique	50 000 €
	Autres (fédération sportive, etc....)	100 000 €
	Total	1 434 000 €

Le reste à charge pour la commune pourrait être de l'ordre de 566 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le programme de travaux et le plan de financement tel que proposé
- autorise Mme le Maire à finaliser le programme et à lancer la consultation pour le cabinet d'architectes
- charge Mme le maire de mobiliser tous les financements envisageables.

Lancement des travaux toiture Résidence Autonomie et demande de subvention

Le cabinet d'études évalue le montant des travaux à 117 000 € pour la toiture et 110 450 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques, aménagement extérieur pour 18 000 € et installation de chantier pour un montant de 6 700 €, soit un montant de 246 150 € pour le total des travaux.

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'oeuvre	25 000 €	Conseil Départemental	61 500 €
Travaux	246 150 €	DETR + DSIL	60 000 €
		AURA bonus relance	50 000 €
		Caisses de retraite	50 000 €
TOTAL	271 150 €		221 500 €

Reste à charge : 49 650 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le programme de travaux et son inscription au budget communal
- approuve le plan de financement tel que proposé
- autorise Mme le Maire à lancer la consultation
- charge Mme le maire de mobiliser tous les financements envisageables.

Décision budgétaire modificative

Madame le maire explique au conseil que les marchés devant être signés avant la fin de l'année, il convient d'inscrire les dépenses de la Base de Loisirs et de la Résidence Autonomie au budget 2020

Elle propose la décision budgétaire modificative suivante :

travaux base de loisirs et toiture résidence auto

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-396 : Aménagement plan d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-1321-200 : Residence autonomie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1323-200 : Residence autonomie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 490.00 €
R-1323-396 : Aménagement plan d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 058.00 €
R-1328-200 : Residence autonomie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 548.00 €
D-2111-234 : acquisitions foncières	138 832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	138 832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-396 : Aménagement plan d'eau	0.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-200 : Residence autonomie	0.00 €	145 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	330 380.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	138 832.00 €	330 380.00 €	0.00 €	191 548.00 €
Total Général		191 548.00 €		191 548.00 €

Cette proposition de décision budgétaire modificative permet d'inscrire en dépenses :

- pour la toiture de la résidence autonomie 295 380 € TTC
- pour la base de loisirs 304 464 € TTC

Soit une augmentation totale des crédits en dépenses de 330 380 €

- + 185 000 pour la base de loisirs (déjà inscrit au budget 150 000 €)
- + 145 380 pour la toiture (déjà inscrit au budget 180 000 €)

Cette dépense est compensée par l'éventuelle attribution de subventions pour un montant de 191 548 € et la diminution de crédits initialement prévus pour des potentielles acquisitions immobilières qui ne seront pas réalisées cette année pour un total de 138 832 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette décision budgétaire modificative.

Tableau des emplois

Madame le maire explique au conseil que quelques modifications sont à faire au tableau des emplois :

- Poste adjoint technique / Atsem de 32 heures : le poste passerait à 35 h (la nouvelle mairie nécessite davantage d'heures de ménage et une nouvelle répartition des tâches ménagères de la commune a été mise en place)
- Poste adjoint technique / Atsem de 19 heures : le poste passerait à 16 h (aménagement pour problème de santé)
- Poste adjoint technique de 8 heures : le poste passerait à 14 h (6 heures sont prises en charge par la commune pour faire la vaisselle à la cantine, afin de limiter l'augmentation du prix des repas pour les parents)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications et approuve le nouveau tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nb	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des secrétaires de mairie ou des attachés
Agent chargé de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Agent gestion du personnel, suppléant au secrétariat général, comptabilité de fonctionnement	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
Services techniques		
Conduite d'opération	1	Cadre d'emploi des techniciens ou grade d'ingénieur territorial ou grade d'ingénieur territorial principal
Responsables des services techniques	2	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des contrôleurs de travaux
Agents polyvalents	5	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Service scolaire		
Aide aux instituteurs de maternelle et entretien des locaux	2	Cadre d'emploi des ATSEM ou des adjoints techniques
Aide aux écoles, surveillance et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Service culture		
Bibliothécaire	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine
Service camping		
Agent polyvalent, gardien du camping	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Foyer des personnes âgées		
Gardien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service administratif		
Agent d'accueil, état civil, élections	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 20 H 00 hebdomadaires
Service scolaire		
Agents chargés de l'aide aux instituteurs et de l'entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM - 24 H 00 hebdomadaires
Aide aux écoles, surveillance et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM - 16 H 00 hebdomadaires
Aide aux écoles, surveillance et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM - 28 H 00 hebdomadaires
Entretien des locaux communaux		
Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 32,5 H hebdomadaires
Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 14 H 00 hebdomadaires
Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 5 H 00 hebdomadaires
Services techniques		

Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 17,5 H 00 hebdomadaires
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
Maitre nageur (activité saisonnière)	2	Grade des opérateurs des APS - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
Agent polyvalent -travaux été	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 16 H 00 hebdomadaires de JUIN à SEPTEMBRE
Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 18 H 00 hebdomadaires d'avril à septembre
Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 8 H 00 hebdomadaires sur avril et mai

Subventions toitures

Une délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 accorde des subventions aux particuliers qui refont leur toiture en tuiles anciennes conformément aux prescriptions du PLU (6€ par m2 de toiture), sur tout le territoire de la commune. Dans ce contexte, deux dossiers sont proposés.

Après en avoir délibéré le conseil accorde les subventions suivantes

- rue du Vieux Village à Cuisiat pour 702 €
- en Buyaz à Cuisiat pour 630 €

Tour des commissions

Seniors : 10 logements sont vacants à la Résidence Autonomie, 3 nouvelles entrées sont programmées.

Service technique : après 2 recrutements, l'équipe technique est au complet.

Environnement :

-Ilots de chaleur : des relevés de température ont été réalisés à différents endroits de la commune. Ces relevés ont montré l'importance de la végétalisation, cet aspect fera l'objet d'une réflexion lors de la révision du PLU et sur les bâtiments communaux.

-Semaine de la mobilité : 40 à 50 familles seront questionnées sur leur mode de déplacement. Le questionnaire sera distribué lors du marché et mis en ligne sur le site de la commune pour les personnes qui souhaitent y répondre.

Restructuration forestière : le géomètre finalise le périmètre exact. Une consultation de la population sur le projet sera lancée en début d'année 2021. Le nouveau découpage devrait être réalisé en 2022.

Lancement de la campagne de l'affouage. Les personnes intéressées sont amenées à s'inscrire en mairie.

Culture : La commission travaille actuellement sur la programmation 2021.

Scolaire : la cantine a repris son fonctionnement habituel. L'accueil de centre de loisirs s'est fait dans de bonnes conditions, les normes d'accueil ont été assouplies. Les heures de ménage effectuées par un agent communal ont été remplacées par l'intervention d'une société extérieure, la commune ne disposant plus de ressources humaines suffisantes et les employés du centre de loisirs ne voulant pas effectuer ces tâches. La rentrée scolaire s'est également déroulée dans de bonnes conditions, le nombre d'élèves est de 259.

Questions diverses

Population de Val-Revermont au 1^{er} janvier 2017: 2654
 Cuisiat : 625, Pressiat : 256, Treffort : 1773

Plan communal de Sauvegarde : suite aux élections, les postes sont répartis comme suit :

	Nom	Prénom
DOS	WIEL	Monique
	MARECHAL	Robert
RAC	REVEL	Jean-Louis
	LEBOEUF	Jean-Luc
Secrétariat	SELLIER	Corinne
	POUPON	Lucie
Hébergement Ravitaillement	CORDENOD	Jean-Paul
	PUDDU	Maryse
Logistique	JOLY	Olivier
	MEUROU	Frank
Communication	LEBOEUF	Jean-Luc
	POUPON	Lucie
Sécurité	GAUGE	Jacques
	CHABERT	Frédéric
Main Courante	SELLIER	Corinne
	POUPON	Lucie

Une réunion de travail sera organisée prochainement pour que chacun puisse prendre connaissance de sa mission.

Echange de terrain : afin de faciliter l'aménagement de parcelles constructibles au Pilon devant le cimetière de Treffort, un échange de terrain avec l'agence Laforêt s'avère nécessaire. Le conseil autorise Mme le maire à finaliser le dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Prochaines dates à retenir :

- Tour de France à Montmerle le 18/09
- Journées du patrimoine samedi 19 et dimanche 20 septembre : Mont Châtel : visites sur site à 9h30 et 15h. Inscriptions obligatoires.

- Lundi 21 septembre : Conseil communautaire à Ainterexpo
- Vendredi 25 septembre : visite des services techniques et du SDIS à 16h pour les élus.
- Samedi 26 septembre : inauguration de la mairie
- Dimanche 27 septembre : élections sénatoriales

Prochain Conseil Municipal : 14 octobre 2020

Fin de la séance à 23 h 30